

Règlement municipal pour les prestations sociales liées aux taxes pour le traitement des déchets

1. Taxe forfaitaire annuelle

Conformément au Règlement communal sur la gestion des déchets, les enfants jusqu'à et y compris l'âge de 18 ans révolus sont exemptés de la taxe forfaitaire annuelle.

2. Taxe au sac

2.1. Les familles, domiciliées sur la commune de Morrens, ayant un ou plusieurs enfants(s) en bas âge, bénéficient d'une subvention annuelle de Fr. 60.- par enfant, ceci jusqu'à l'âge de 3 ans révolus. La subvention est versée une fois par année, en décembre durant 3 ans. A cet effet, la famille bénéficiaire remet à l'Administration communale, avant le 30 novembre, un bulletin pour versement/virement sur son compte postal ou bancaire, démarche qui vaut comme demande de paiement de la subvention annuelle.

2.2. La personne, domiciliée sur la commune de Morrens, atteinte d'incontinence chronique, bénéficie d'une subvention annuelle de Fr. 60.-. L'obtention de cette aide est subordonnée à la remise sous pli "Confidentiel" adressé au Service social de l'Administration communale de Morrens, d'un certificat médical attestant de l'incontinence. La subvention est versée une fois par année, en décembre. A cet effet, le ou la bénéficiaire remet à l'Administration communale, avant le 30 novembre, un bulletin pour versement/virement sur son compte postal ou bancaire, démarche qui vaut comme demande de paiement de la subvention annuelle.

Autre prestation à caractère exceptionnel

Les prestations sociales découlant du revenu minimum d'insertion (RMI), des rentes complémentaires AVS ou AI (PC), sont censées couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiaires, donc les différentes taxes auxquelles elles sont astreintes.

Néanmoins, dans des cas exceptionnels, le Service social de la Commune examinera d'éventuelles demandes d'aide émanant de personnes confrontées à une situation financière particulièrement grave et précaire.

Les demandes et documents requis pour examen devront être adressés au Service social de l'Administration communal de Morrens sous pli "Confidentiel".

L'aide financière éventuellement accordée ne pourra, en aucune manière, être supérieure au montant de la taxe annuelle forfaitaire sur les déchets.

La Municipalité

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 12 février 2013.